



Réponse de l'AFPPI à la consultation nationale lancée à l'occasion des Etats généraux de la justice

Rappel des questions posées :

"L'efficacité de la justice économique :

- Les difficultés des entrepreneurs ainsi que l'ensemble des matières économiques devraient-elles être jugées par un seul tribunal des affaires économiques ?
- Les litiges économiques doivent-ils être jugés par :
 - o Uniquement des juges issus du milieu économique ?
 - o Par des juges issus du milieu économique et des magistrats professionnels ?
 - o Ne se prononce pas ;"

Réponse de l'AFPPI

A titre liminaire, l'AFPPI s'étonne qu'en matière de propriété industrielle, le maintien de la situation actuelle, fruit d'une évolution législative souhaitée par l'ensemble des acteurs concernés, c'est-à-dire l'attribution du contentieux au tribunal judiciaire, ne soit pas envisagé.

Cela est d'autant plus surprenant que cette situation ne fait l'objet d'aucune critique majeure et qu'aucun argument n'est avancé pour retirer le contentieux de la propriété industrielle du tribunal judiciaire au profit d'une autre juridiction.

1) Les difficultés des entrepreneurs ainsi que l'ensemble des matières économiques devraient-elles être jugées par un seul tribunal des affaires économiques ?

Avoir un seul tribunal des affaires économiques qui jugerait des difficultés des entrepreneurs et de l'ensemble des matières économiques n'a aucun fondement juridique.

Outre que les difficultés des entrepreneurs sont un domaine très spécifique et que l'ensemble des matières économiques constitue à l'inverse un domaine illimité, un tribunal a pour objet de trancher les différends en appliquant la loi et en disant le droit. Ainsi, c'est le droit en général ou un droit en particulier qui doit être le socle d'un tribunal et non des considérations d'ordre économique.

2) Les litiges économiques doivent-ils être jugés par uniquement des juges issus du milieu économique ?

Tout dépend de ce que l'on entend par « litiges économiques » : s'il s'agit de litiges à caractère financier entre commerçants, ils peuvent être de la seule compétence de juges issus du milieu économique, c'est-à-dire non professionnels, ce qui correspond aujourd'hui aux tribunaux de commerce composés de juges consulaires.

Mais, s'il s'agit de litiges reposant sur un droit de propriété (titularité, validité, etc), de tels litiges ne devraient être tranchés que par des magistrats professionnels.

3°) Les litiges économiques doivent-ils être jugés par (..)des juges issus du milieu économique et des magistrats professionnels ?

C'est l'échevinage, c'est-à-dire un système mixte entre les tribunaux judiciaires et les tribunaux de commerce. Une telle hypothèse serait un compromis entre une conception juridique des attributions actuelles de ces juridictions et une conception économique de leur rôle.

Elle ne repose pas sur l'attente des justiciables, pas plus qu'elle n'est supportée par de réels motifs.

Par ailleurs, nous avons noté par le passé que certains magistrats professionnels seraient disposés à siéger plus longtemps dans les juridictions en charge du contentieux de la propriété industrielle mais leur statut (et les règles de mobilité qui en découlent) ne le permettent pas toujours : une spécialisation des juges du contentieux de la propriété industrielle pourrait-elle favoriser le maintien en poste des juges qui souhaiteraient consacrer plus de temps à cette matière ?

En conclusion, en ce qui concerne le domaine de la propriété industrielle, l'AFPPI s'oppose à un dessaisissement des tribunaux judiciaires du contentieux en relevant vers une autre juridiction, qu'elle soit constituée de juges issus du milieu économique ou sous forme d'échevinage.

Il est à noter à cet égard que le contentieux de la propriété industrielle est de plus en plus international et que la quasi-totalité des pays, en particulier en Europe l'attribue à des juges professionnels.